



Cofinancé par
l'Union européenne



Foire Aux Questions – MARTINIQUE AMBITIONS

I- Questions générales

Qu'est-ce que « MARTINIQUE AMBITIONS » ?

C'est un programme d'accompagnement sur mesure, d'une durée d'un an, destiné aux entreprises matures de la filière numérique en Martinique. Les lauréats présentent leurs problématiques et freins quotidiens, et la CTM, en collaboration avec ses partenaires, met en place des actions concrètes (structuration, mise en relation, levée de fonds, coaching, etc.) pour les aider à les surmonter et ainsi poursuivre leur développement.

Comment se déroule l'appel à manifestation d'intérêt ?

La période de candidature se déroule en octobre. Les entreprises présélectionnées présenteront ensuite leur projet lors d'un pitch devant le jury de *Martinique Ambitions*, qui désignera les 6 lauréats.

Quelle est la période de candidature ?

La période de candidature s'étend du 26 janvier 2026 au 27 février 2026.

Comment candidater à l'appel à manifestation d'intérêt ?

Le formulaire d'inscription (lien ci-dessous) Microsoft Forms devra être dûment et complètement rempli avant la date butoir de candidature :

<https://forms.office.com/e/RzFss3Tirrz>

Comment obtenir des informations complémentaires sur le programme d'accompagnement ?

Contactez le Service de la Transition Numérique de l'Économie, de l'Administration et des Citoyens sur la boîte mail suivante : martinique.ambitions@collectivedemartinique.mq



Cofinancé par
l'Union européenne



II- Questions sur la sélection et le suivi

Quels sont les critères d'éligibilité de cet appel à manifestation d'intérêt ?

Peuvent uniquement faire acte de candidature :

- Les chefs d'entreprises du numérique :
- o Dont le siège social de la société est situé en Martinique ;
- o Agé d'au moins 18 ans ;
- o Détenant au moins 25% des parts de la société ;
- o Et dont le reste n'est pas détenu par une personne morale ;
- o Étant immatriculées depuis 3 ans ;
- o Ayant un chiffre d'affaire croissant sur le dernier exercice ;
- o Ayant déjà reçu un titre de reconnaissance

Exemples de titres de reconnaissance :

- Lauréat d'Innovation Outre-Mer
- Lauréat de Mofwazaj Dijital
- Lauréat de Fanm Dijital
- Membre du Village by CA
- Membre de Collab FWI
- Passage dans une émission dédiée à la mise en valeur des initiatives entrepreneuriales du territoire (ex : C'est à vous de jouer, ...)

La liste des titres de reconnaissance est modifiable sans préavis par le jury jusqu'à la date de fin de dépôt du dossier de candidature. Le candidat a la possibilité de proposer d'autres titres de reconnaissance, sous réserve qu'ils soient reconnus ; leur validation relève de l'appréciation du jury.

Quels sont les critères de sélection utilisés par le jury ?

Les candidatures seront évaluées selon trois critères principaux :

La cohérence du modèle économique,

La valeur ajoutée pour le territoire,

La capacité à convaincre et l'aisance orale lors du pitch.

Le programme est-il ouvert aux entreprises hors numérique ?

Non, il est entièrement dédié aux entreprises numériques.



Cofinancé par
l'Union européenne



Les autoentrepreneurs sont-ils éligibles au programme ?

Non. Seules les sociétés et les entreprises individuelles sont autorisées à déposer un dossier.

Dans le cas où mon dossier est inéligible, suis-je informé ?

Oui, par courriel à l'adresse mail indiquée dans le formulaire de candidature.

À quel moment les résultats de la sélection sont-ils communiqués ?

Les résultats seront communiqués entre un et deux mois après la date de clôture de dépôt de candidature.

Un suivi est-il prévu après la fin de l'accompagnement ?

Un suivi régulier est assuré tout au long du programme. À son terme, la CTM et ses partenaires restent disponibles pour apporter un appui ponctuel si nécessaire.

III- Questions diverses

Quels documents sont à fournir pour la candidature ?

Afin d'avoir un dossier complet, chaque entreprise devra fournir :

- Un extrait K ou K-BIS
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une liasse fiscale des deux derniers exercices
- Une attestation de régularité fiscale
- Une attestation de régularité sociale
- Une pièce d'identité du chef d'entreprise

Qui peut m'aider à constituer mon dossier ?

Le Service de la Transition Numérique de l'Économie, de l'Administration et des Citoyens au 0596 389070 et joignable par mail : martinique.ambitions@collectivedemartinique.mq.

Le RIB peut-il être au nom du chef d'entreprise ?

Oui, uniquement si l'entreprise est en entreprise individuelle. Sinon, le RIB doit impérativement être au nom de l'entreprise.



Cofinancé par
l'Union européenne



Peut-on remplir le formulaire en indiquant un RIB étranger ?

Non.

L'entreprise doit-elle être à jour de ses cotisations sociales pour bénéficier de l'aide ?

Oui, c'est obligatoire. Les attestations de régularité sociales et fiscales sont demandées.

Les lauréats peuvent-ils choisir un organisme extérieur au programme pour utiliser les fonds accordés par la CTM ?

Les lauréats ne peuvent pas être contraints dans le choix de leur prestataire : ils restent libres de sélectionner l'organisme de leur choix, tant qu'il est établi dans l'Union européenne (conformément aux régimes d'aides). Toutefois, la CTM recommande vivement ses partenaires, dont les offres sont spécialement calibrées pour répondre aux besoins du territoire et du programme.

Qu'advient-il si une entreprise lauréate se retire en cours de programme ?

En cas de désistement, l'entreprise ne sera pas remplacée par une autre non retenue lors de la sélection.

IV- Cumul de subvention

La règle des minimis s'applique-t-elle à ce dispositif ?

Oui, une même entreprise ne peut recevoir que 300 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux.

MARTINIQUE AMBITIONS est-il cumulable avec d'autres aides ?

Oui, une entreprise peut être lauréate de ce programme et bénéficier en même temps d'autres aides territoriales classiques, sous certaines conditions. À savoir, le respect du plafond d'intensité d'aide et l'interdiction de double financement sur un même poste de dépenses.